

<p>PROCÈS VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE CE 13^e JOUR DE SEPTEMBRE 2022, À 19H30</p>

Étaient présents : Monsieur François Berthiaume, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-121-2022 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-122-2022 Adoption du procès-verbal du 9^e jour d'août 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 9^e jour d'août 2022 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le procès-verbal du 9^e jour de d'août 2022 soit accepté tel que déposé.

R-123-2022 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley , appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 187 745.53\$ soit acceptée.

R-124-2022 Rapport du C.C.U. du 24 août 2022

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24^e jour d'août 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-125-2022 Rapport du C.C.E. du 24 août 2022

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 24^e jour d'août 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-126-2022 Dérogation mineure – Daniel Drapeau

Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Drapeau concernant le remplacement d'une résidence au 328, rang des Trente ;

Attendu que la marge de recul arrière sera de 3 mètres au lieu de 10 mètres ;

Attendu que le lot résidentiel protégé par droit acquis sera au même propriétaire que le lot agricole à l'arrière ;

Attendu que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice au voisinage ;

Attendu que cette demande est conforme au plan d'urbanisme ;

Attendu que l'acceptation de cette demande augmente la distance séparatrice avec la ferme laitière face à la maison ;

Attendu la décision de la CPTAQ du 2 septembre 2020 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que la dérogation mineure soit acceptée.

R-127-2022 P.I.I.A. – Jean Blanchard

Attendu la demande de permis de monsieur Jean Blanchard relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 768 du cadastre du Québec, sise au 170 montée Verchères ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-128-2022 P.I.I.A. – Jean-François Signori

Attendu la demande de permis de monsieur Jean-François Signori relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 670 du cadastre du Québec, sise au 109 rue Des Prés ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-129-2022 P.I.I.A. – Benoit Décareau

Attendu la demande de permis de monsieur Benoit Décareau relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 310 863 du cadastre du Québec, sise au 60 rue Archambault ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-130-2022 P.I.I.A. – Éric Lambert

Attendu la demande de permis de monsieur Éric Lambert relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 310 964 du cadastre du Québec, sise au 399 rue Val D'Or ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-131-2022 P.I.I.A. – François Lebrun

Attendu la demande de permis de monsieur François Lebrun relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 179 du cadastre du Québec, sise au 675 rue de l'Anse ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-132-2022 Demande au ministère des Transports du Québec

Attendu que nous avons plusieurs demandes de citoyens afin de réduire la vitesse à 70KM/heure sur la rue Richelieu (route #223) ;

Attendu que l'entrave sur la rue Richelieu (route #223) adjacente au lot 5 311 064 du cadastre du Québec est existante depuis déjà 2017 ;

Attendu que le conseil désire sécuriser l'intersection de la montée Verchères et la rue Ladouceur ;

Attendu qu'il n'y a aucun passage piétonnier donnant accès au quai municipal;

Attendu la présence fréquente de cervidés près du verger situé sur la rue Richelieu (route #223) ;

Attendu que le conseil désire réitérer les demandes et souligner au ministère l'importance d'agir ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu de demander au ministère des Transports d'intervenir afin de donner suite cinq demandes spécifiques suivantes :

- Réduire la vitesse à 70KM/heure sur la route 223 et y prévoir une ligne double continue sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu;
- Procéder à la réfection de la route 223 à la sortie du village en allant vers Beloeil;
- Installer un panneau d'arrêt au passage écolier sur la montée Verchères;
- Ajouter un passage piétonnier devant le quai municipal afin de faciliter la traversée de la route à cet endroit;
- Installer une signalisation près du verger sur la route 223 afin de prévenir les automobilistes de la présence de cervidés dans le secteur et du risque de collision.

R-133-2022 Demande de rencontre - Organismes de la municipalité

Attendu qu'afin de favoriser une saine gouvernance et de prévoir une bonne fonctionnalité des communications avec les divers organismes de la municipalité ;

Attendu que lors de notre dernière rencontre du comité de gestion municipale tenue le 30 août dernier, le conseil a convenu que dorénavant les demandes de rencontres des organismes auprès du maire, de conseillers ou de l'administration municipale devaient être autorisées par le conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que toutes demandes de rencontres des organismes auprès du maire, de conseillers ou de l'administration municipales devaient être autorisées par le conseil avant d'avoir lieu.

**R-134-2022 Programme d'aide financière
Formation des pompiers à temps partiel**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu prévoit la formation pour trois (3) pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu prévoit la formation pour trois (3) pompiers pour le programme de désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée du Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

R-135-2022 Décompte #1 – Travaux Vestibule d'entrée avec ascenseur

Attendu le rapport déposé par Daniel Cournoyer, architecte, relativement aux travaux réalisés jusqu'au 25 août 2022, par Rénovations Alexandre Léveillé Inc.;

Attendu que pour donner suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, monsieur Daniel Cournoyer, architecte recommande le paiement de 28 963.35\$ toutes taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte #1, et autorise la directrice générale à effectuer le paiement, comme recommandé.

R-136-2022 TECQ 2019-2023 – Programmation #4

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

R-137-2022 Entente – Tour de communication – Saint-Charles

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite continuer d'utiliser les équipements de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu afin de relier le service incendie à la centrale CAUCA;

Attendu que l'entente en vigueur a pris fin le 31 décembre 2021;

Attendu que des discussions ont permis de convenir des modalités applicables à la fourniture de ce service dans le cadre d'une nouvelle entente;

Attendu qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale établissant les modalités et le coût de ce service;

En conséquence il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu d'autoriser monsieur François Berthiaume, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale à signer l'entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

R-138-2022 Conférence annuelle du loisir municipal

Attendu que la conférence annuelle du loisir municipal se tiendra du 5 au 7 octobre à Saint-Hyacinthe ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil autorise madame Patricia St-Laurent à participer à cette conférence annuelle et que la municipalité en défraye les coûts.

R-139-2022 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que la séance soit levée.



François Berthiaume
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-123-2022, R-134-2022, R-135-2022, R-136-2022, R-137-2022 et R-138-2022.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 14^e jour de septembre 2022.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière